

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Mutuaide

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137- Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : TRANQUILLITÉ CARTE BANCAIRE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat TRANQUILLITÉ CARTE BANCAIRE est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage en complément ou à défaut des garanties de sa propre carte bancaire (qui le couvre pour le voyage assuré).



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assuré peut-être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes :

✓ **ANNULATION POUR MOTIF MEDICAL** y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

✓ **ANNULATION CAUSES JUSTIFIEES**

✓ **DEPART MANQUE**

✓ **DEPART IMPOSSIBLE**

✓ **RETARD D'AVION**

✓ **BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS**

✓ **INTERRUPTION DE SEJOUR OU VOYAGE DE COMPENSATION**

✓ **INTERRUPTION D'ACTIVITES**

✓ **RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**

✓ **RACHAT DE FRANCHISE**

✓ **GARANTIES D'ASSISTANCE**

Transport / Rapatriement sanitaire y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Rapatriement des personnes accompagnantes

Présence en cas d'hospitalisation

Prolongation de séjour

Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie ou de pandémie

Soins dentaires

Rapatriement de corps

Frais funéraires nécessaires au transport

Accompagnement du défunt

Reconnaissance du corps

Rapatriement des enfants de moins de 18 ans

Envoi d'un médecin sur place

Retour prématuré

Chauffeur de remplacement

Envoi de médicaments à l'Étranger

Transmission de messages urgents

Assistance Juridique et avance de fonds

Frais de recherche et de secours

Assistance complémentaire aux personnes y compris en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,**

✗ **Les frais médicaux engagés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer,**

✗ **L'annulation pour convenance personnelle.**

✗ **Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les épidémies sauf stipulation contraire à la garantie,**

✗ **Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,**

✗ **Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).**

✗ **Les frais médicaux dans le pays de domicile.**



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! **Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,**

! **La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,**

! **L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,**

! **Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .**

! **La participation en tant que concurrent à un sport de compétition**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! **Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises**

! **Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.**

! **La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination**



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré doit être détenteur et assuré par les garanties assistance rapatriement et annulation de sa carte bancaire ou bénéficiant de celle de son conjoint ou parent.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre .

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

L'assurance est incluse à l'achat du voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.